



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur - règlement numéro 296

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire du 5 août 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 296 intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux »

Ledit règlement a été adopté en vertu des dispositions des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'assujettir à la conclusion préalable d'une entente concernant certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux, pour tous projets de développement de cinq (5) logements et plus impliquant la réalisation des travaux municipaux.

La délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation de tout tel projet sera conditionnelle à la conclusion d'une telle entente entre le requérant et la municipalité.

Ledit règlement a reçu l'approbation de la MRC Brome-Missisquoi le 20 août 2019, tel que requis par la Loi.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la municipalité, 11 rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **28^{ième}** jour du mois d'**août** de l'an **2019**.

Louis Pilon, *M.Sc., M.Éd., DESSAP*
Greffier par intérim